



Circulaire d'information

INSTALLATION OU UTILISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

1 Si les caméras permettent de collecter le son, vous devez en informer les salariés.

2 L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le lieu de travail doit être motivée par un objectif de sécurité. En effet, les caméras peuvent être installées sur un lieu de travail à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.

L'objectif premier de la vidéosurveillance n'est pas de contrôler les horaires et l'activité des salariés.

Les enregistrements issus d'une vidéosurveillance constante, attentatoires à la vie personnelle du salarié et disproportionnés au but allégué de sécurité des personnes et des biens ne sont pas opposables au salarié.

Pour aller plus loin sur le sujet

Note d'information sur l'installation (ou l'utilisation) d'un système de vidéosurveillance

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Remarque :

Dans la mesure où un système de vidéosurveillance est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des salariés ainsi qu'au respect de leur vie privée, le recours à ce dispositif est encadré.

Le comité social et économique doit être informé et consulté avant la mise en place du dispositif.

L'employeur doit informer les salariés de la mise en œuvre (ou de l'utilisation) du dispositif et des informations qui vont être collectées par ce biais.

Note d'information individuelle remise en main propre contre décharge

Objet : Mise en place (ou utilisation) d'un système de vidéosurveillance

M^{me}/M.,

Nous vous informons par la présente note de la mise en place d'un système de vidéosurveillance de l'établissement à compter du

Variante pour les salariés recrutés dans un établissement utilisant un système de vidéosurveillance

Nous vous informons par la présente note de l'utilisation d'un système de vidéosurveillance dans notre établissement.

Les données recueillies grâce à ce système sont (*détaillez les données collectées et traitées*).

Elles serviront à (*expliquez pourquoi les données sont collectées et traitées*).

Ces données sont traitées par (*indiquez l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et éventuellement les destinataires des données. N'oubliez pas d'indiquer si les données sont transférées vers un pays tiers*).

Les données recueillies seront conservées (*indiquez où les données sont conservées*) pour une durée de

L'ensemble de ces données sera ensuite effacé.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données recueillies par le système de géolocalisation et d'un droit d'opposition, ainsi que des modalités d'exercice de ce droit.

Vous bénéficiez du droit à l'information, du droit d'accès, de rectification, d'opposition, du droit à la limitation du traitement, à l'effacement, à la portabilité de vos données et du droit d'être informé en cas de violation de ces données. Vous avez la possibilité de retirer votre consentement. Pour exercer l'ensemble de ces droits, vous pouvez vous adresser à (*indiquez le nom de la personne responsable, du délégué à la protection des données [DPD] s'il en existe un, son adresse mail, etc.*). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Nous vous remercions d'apposer votre signature sur ce document, précédée d'une mention nous confirmant que vous avez bien pris connaissance de l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Fait en double exemplaire, à, le

Remise en main propre le

Signature du salarié
(*précédée de la mention manuscrite*
« Bon pour accord »)

Signature de l'employeur